

**COMMUNE DE CERVON
(Nièvre)**

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

- *I. Le cadre général du budget*
 - *II. La section de fonctionnement*
 - *III. La section d'investissement*
 - *IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
 - *Annexe : extrait du CGCT*
-

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.cervon.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 7 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau. Ce budget a été réalisé sur les bases des réunions de préparation de la commission des travaux et de la commission des finances.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès des collectivités (département, région) dont dépend la commune.
- De ne pas augmenter les taux des différentes taxes dites « ménages » pendant cette phase de transition occasionnée par la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à réaliser des travaux ou des achats structurants pour la collectivité.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent **683439,52 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **38,66 %** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent **560351,77 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Cet autofinancement s'élève donc à **123087,75€**.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (300 998,50 € perçus en 2020 – 305 795,00 prévus en 2021)
- Les dotations versées par l'État (205 182,90€ prévus en 2021)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (18 466,00€ prévus en 2021)

b) Les principales dépenses et recettes de la section pour 2021 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	147 301,44€	Excédent brut 2020 reporté	119 751,12 €
Dépenses de personnel	216 639,63 €	Produits des services	18 466,00 €
Atténuation de produit	85 440,00 €	Atténuation de charges	3 000,00 €
Dépenses imprévues	5 000,00 €	Impôts et taxes	305 795,00 €
Autres charges courantes	96 803,54 €	Dotations et participations	205 182,90 e
Charges financières	3 467,16 €	Autres pdts gestion courante	30 000,00 €
Charges exceptionnelles	5 700,00 €	Produits exceptionnels	1 244,50 €
Total dépenses réelles	560 351,77 €	Total recettes réelles	683 439,52 €
Virement à la section d'investissement	123 087,75 €		
Total général	683 439,52 €	Total général	683 439,52 €

c) La fiscalité

- concernant les ménages

Suite à la **suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales**, les taux d'imposition des taxes directes locales sont calculés de la façon suivante :

Pour la commune la perte de ressources est **compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui vient s'ajouter au taux communal 2020**, un coefficient correcteur sera appliqué afin d'ajuster la compensation au plus près.

Ce nouveau mode de calcul des taux sera donc neutre pour le contribuable et ne générera pas de recette supplémentaire pour la commune.

Taux TFPB en 2021 = taux 2020 (9,65) + part départementale (23,90)
Soit un taux d'imposition de 33.55 %

Le taux de taxe foncière non bâti reste inchangé soit 28.19 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taxes foncières pour cette année et valide les taux ainsi calculés.

- concernant les entreprises

Les taxes aux entreprises sont perçues par la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny. La commune perçoit une attribution de compensation s'élevant à **2700,00 €**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **305 795,00 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 205 182,90 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes (routes, bâtiments...), soit sur des structures en cours de création (parcours, aire de pique nique...).

- **en recettes** : il y a deux types de recettes, l'autofinancement d'une part et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus d'autre part (par exemple la Dotation Cantonale d'Équipement pour le remplacement des huisseries de la salle des fêtes). La commune n'aura pas recours à l'emprunt pour les opérations 2021.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement pour 2021 :

Dépenses	Montant		Recettes	Montant	
Solde d'investissement reporté	3391,77 €		Virement de la section de fonctionnement	123 087,75 €	
Remboursement d'emprunts	29 948,10 €		FCTVA	866,16 €	
			Excédent fonctionnemnt 2020	150 056,41 €	
Travaux :	Voirie 2020	102 143,59 €	Subventions :		
	Voirie 2021	89 849,12 €			
	Matériel	1000 €			
	Huisseries salle	35 810 €		DCE	9 600,00 €
	Chauffe eaux	5 100 €			
	Etude Eglise	8 000 €		CCTBC	800,00 €
	Outillage	3 400 €			
	SAIP Marcilly	1 602,00 €			
	Mobilier	5311,05	Emprunt	0 €	
			Caution des logements	1145,31	
Total général	285 555,63 €		Total général	285 555,63 €	

c) Les principaux projets d'investissement de l'année 2021 sont les suivants :

Voirie	Fin des travaux à Maré les Bois Route de la Citadelle – Vellerot Route du Puits Chemin Moulin de Certaines Fossés et Busages
Bâtiments	Huisseries salle des fêtes Etude Eglise Chauffe Eaux au club, dans les logements Chaudière à prévoir à l'ancienne Poste Mise au norme défense incendie des bâtiments communaux Pose et achat de rideaux occultants à la salle des fêtes et au club
Équipements et Aménagements	SAIP Marcilly (fin) Enfouissement des réseaux dans le bourg (fin) Etude Réaménagement de la place suite aux travaux d'assainissement Mise en Place d'un Jardin Partagé

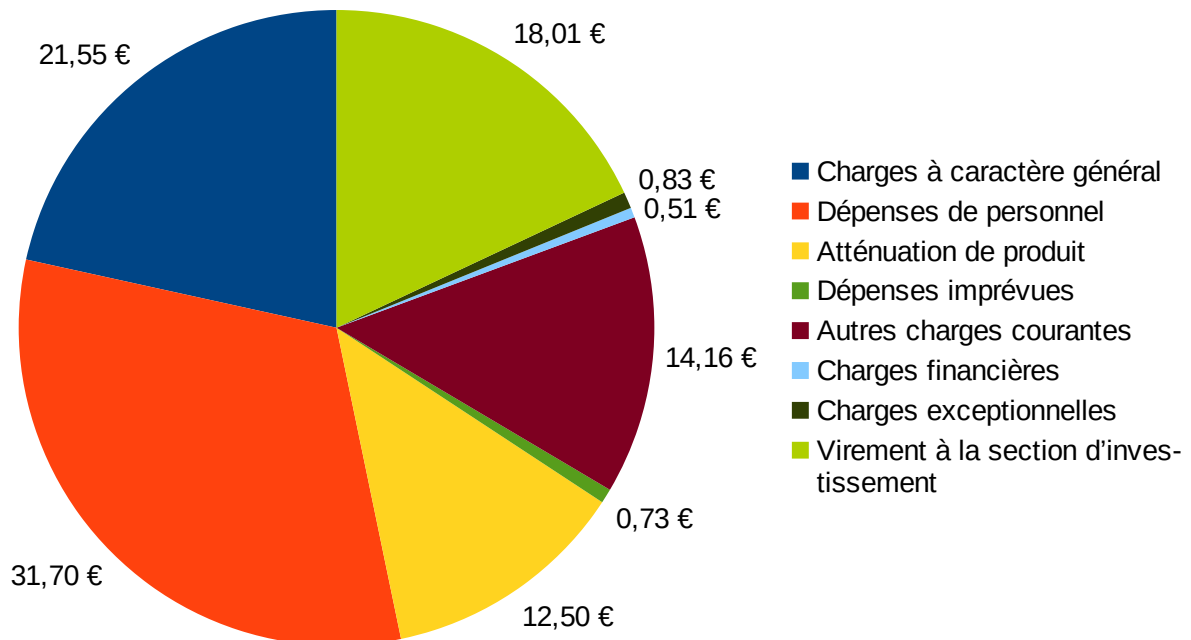
d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département: DCE = 9600,00 €
- Communauté de Communes Tannay, Brinon, Corbigny = 800,00 €

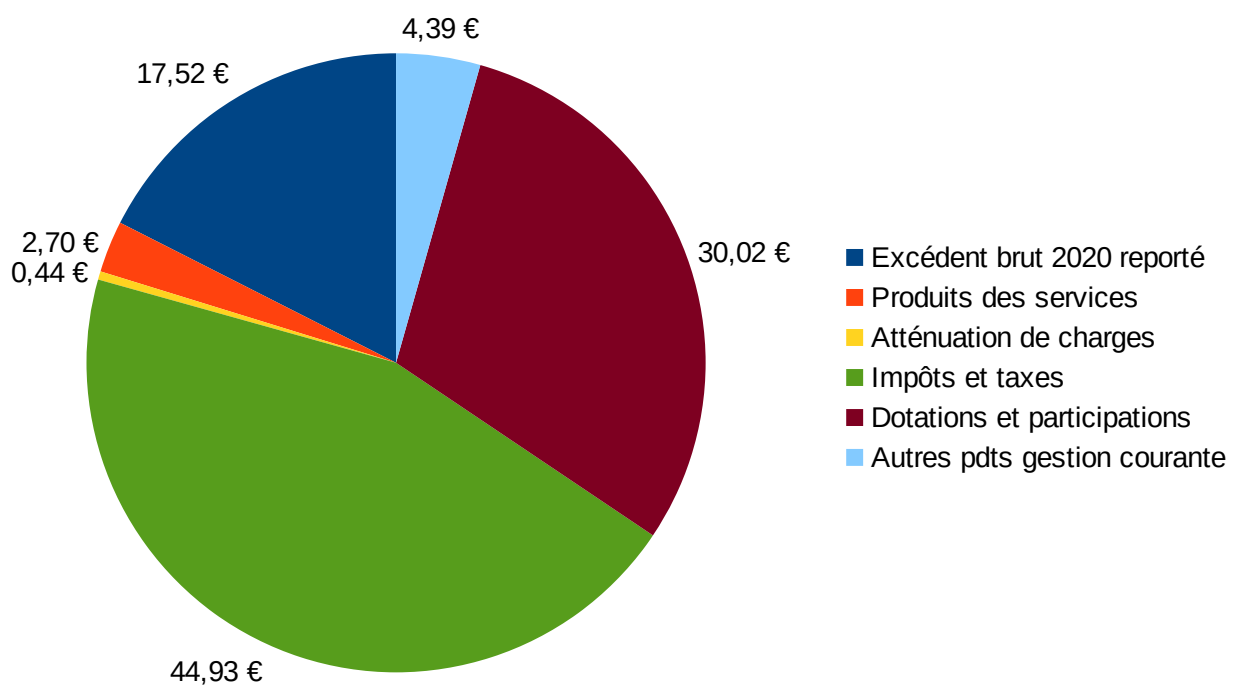
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

→ Quand la commune de Cervon dépense 100 €, où vont-ils ?

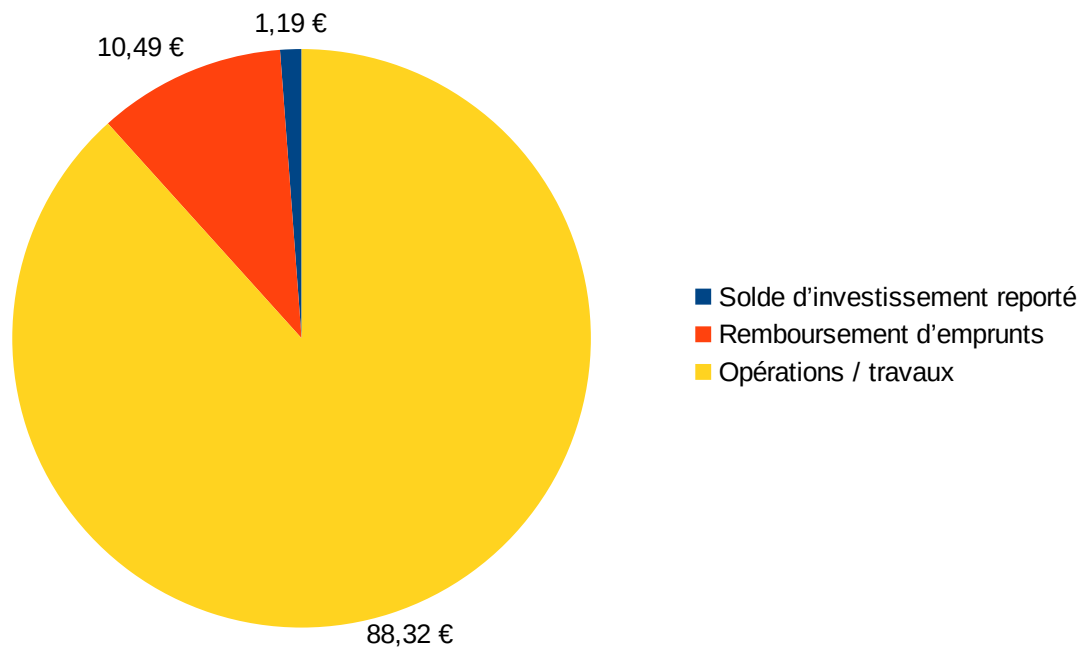


→ Quand la commune de Cervon perçoit 100 €, d'où viennent-ils ?

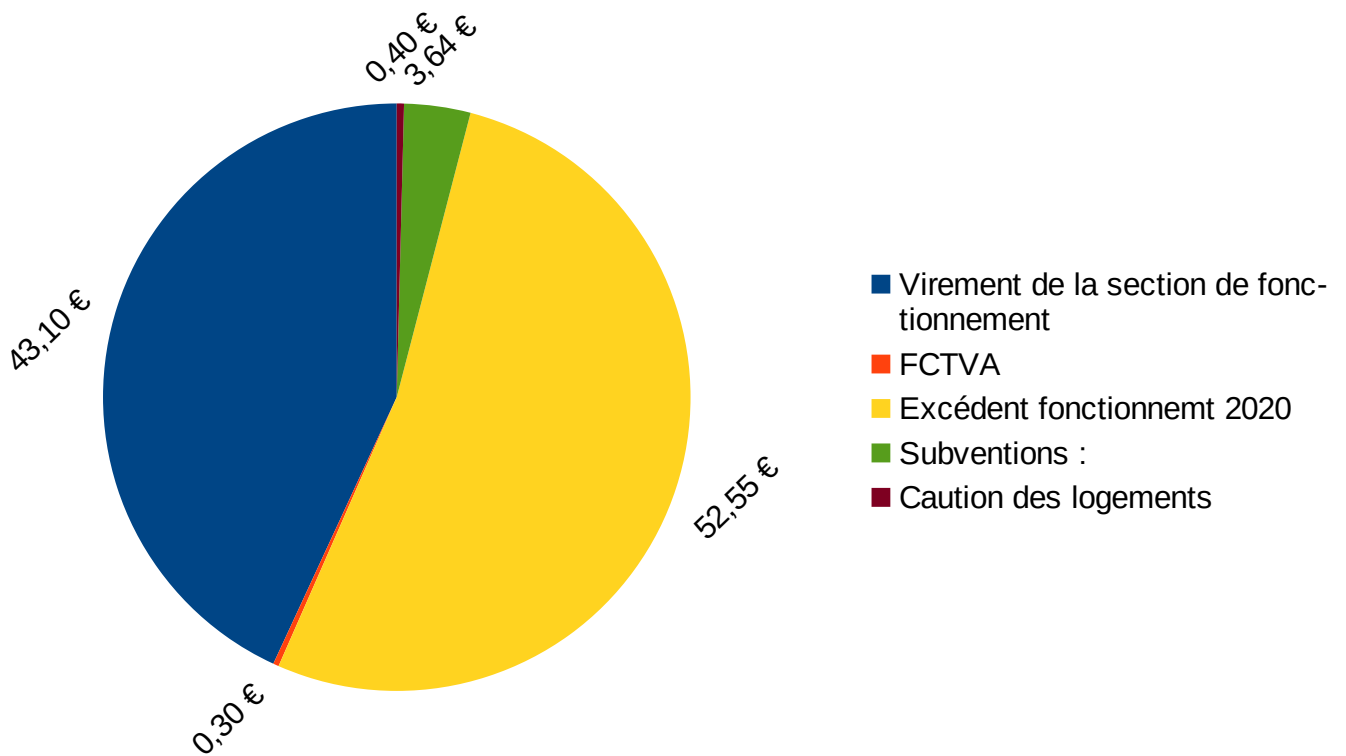


Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

→ *Quand la commune de Cervon dépense 100 €, où vont-ils ?*



Quand la commune de Cervon reçoit 100 €, d'où viennent-ils ?



b) Etat de la dette

Commune de CERVON – Etat de la Dette au 1er Janvier 2021

EMPRUNT	TAUX	Date Début Date Fin	Montant	Capital restant dû au 01/01	Amortisseme nt	Intérêt	Annuité	Capital restant dû au 31/12
CACL 70022697971	Variable	3/5/2003	163 000,00 €	23 769,09 €	9 500,42 €	24,27 €	9 524,69 €	14 270,21 €
Travaux Salle		3/5/2023						
BPBFC 07064531	Fixe	12/9/2006	83 000,00 €	26 203,96 €	4 896,32 €	890,93 €	5 787,25 €	21 307,64 €
Travaux Logement Commaille	3,40%	12/9/2025						
CACL 70061552259	Fixe	4/1/2009	85 000,00 €	21 818,96 €	6 902,14 €	1 152,03 €	8 054,17 €	14 916,82 €
Bourg et Voirie 2008	5,28%	4/1/2023						
CDC 1175806	Revisable	11/1/2011	158 000,00 €	103 698,77 €	6 283,30 €	1 399,93 €	7 683,23 €	97 415,47 €
Construction Maisons		11/1/2035						
			489 000,00 €	175 490,78 €	27 582,18 €	3 467,16 €	31 049,34 €	147 910,14 €

Fait à CERVON le 21 avril 2021
Le Maire,
Fabien SANSOIT

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° *Supprimé ;*

6° *D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

7° *De la liste des délégataires de service public ;*

8° *Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

9° *D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*

10° *D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.